



## LA DIRECTION DES RESSOURCES ET COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE (DRCPN)

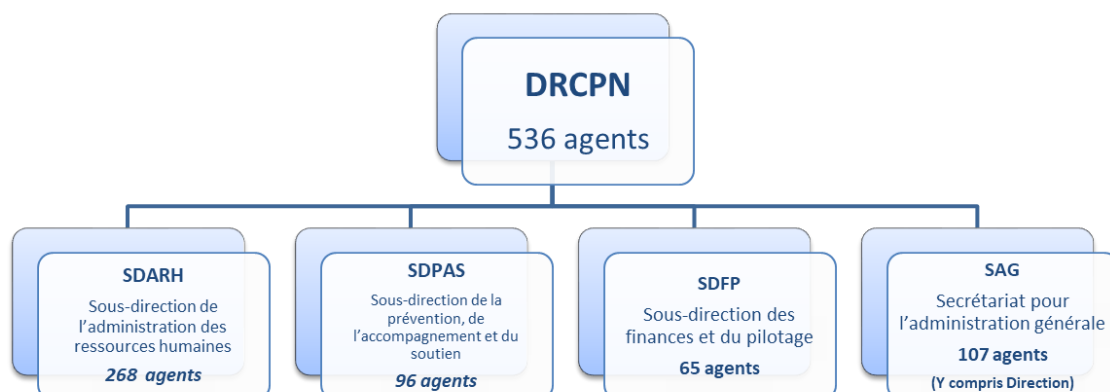
La direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) a été créée le 1er septembre 2010. Elle résulte de la fusion de la direction de l'administration de la police nationale et de la direction de la formation de la police nationale. Réformée par arrêté du 27 décembre 2017, la DRCPN n'assure plus la mission de recrutement des personnels actifs et de la filière de la police technique et scientifique ni celle de formation des personnels de la police nationale. Elle assure l'administration générale de la police nationale.

### Ses missions principales

- Gestion des ressources humaines des 149.060 effectifs au 31/07/2019.
- Élaboration, suivi et exécution du budget de la police nationale, il s'élève à **7 615,74 M€**, dont 6 479,76 M€ en T2 et 1 135,98 M€ en HT2 (LFI 2019).
- Mise en œuvre, en liaison avec les directions concernées, des programmes immobiliers de la police.
- Définition et mise en œuvre de l'action sociale pour les personnels relevant de sa compétence et, dans des domaines fixés par arrêté du ministre, pour l'ensemble des personnels du ministère.
- Accompagnement des personnels par les réseaux de conseillers mobilité carrière, de conseillers parcours professionnels et de psychologues.

### Sa composition

Par décret du 27 juillet 2019, M. BABRE Simon, inspecteur général de l'administration, a été nommé Directeur des ressources et des compétences de la Police nationale.



## La SDARH

---

La sous-direction de l'administration des ressources humaines est principalement en charge de la gestion des ressources humaines de la police nationale.

Elle élabore aussi les textes législatifs et réglementaires relatifs aux statuts des personnels de la police nationale.

Elle assure la gestion prévisionnelle des effectifs et la définition des référentiels des emplois et des compétences.

En lien avec les SGAMI et les services déconcentrés, la SDARH assure la gestion administrative des personnels, l'instruction des procédures disciplinaires et l'organisation de la gestion de la réserve civile dans la police nationale.

Elle organise le dialogue social et assure la préparation et le suivi des réunions du comité technique central de la police nationale et du comité technique ministériel pour ce qui concerne la police nationale.

Elle est composée deux départements et de sept bureaux :

- Le département du management et de la gestion des commissaires de police (DMGCP) ;
- Le bureau des officiers de police (BOP) ;
- Le bureau des gradés et gardiens de la paix (BGGP) ;
- Le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (BPATS) ;
- Le bureau des adjoints de sécurité (BADS) ;
- Le département des réserves opérationnelles de la police nationale (DROPN) ;
- Le bureau des affaires juridiques et statutaires (BAJS) ;
- Le bureau des affaires disciplinaires (BAD) ;
- Le bureau de modernisation et de valorisation des ressources humaines (BMVRH).

## La SDPAS

---

La sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien définit, met en œuvre et évalue l'ensemble des actions et prestations à caractère social ou professionnel visant à améliorer les conditions de vie et de travail des personnels de la police nationale.

Elle assure la gestion des prestations individuelles et des interventions d'ordre social.

Elle propose des services collectifs en matière de logement et de petite enfance pour l'ensemble des personnels du ministère.

Elle anime et coordonne l'ensemble des actions relatives à la sécurité et à la santé au travail pour les personnels de police.

Elle met en œuvre le plan de mobilisation contre le suicide (PMS).

Elle facilite le reclassement des agents et les assiste dans leur changement d'affectation.

Elle participe aux relations avec les organisations mutualistes et associatives intervenant en matière sociale. Elle organise et anime le réseau des psychologues de soutien opérationnel de la police nationale.

Elle assure le suivi de l'aptitude médicale à l'emploi de policier en relation avec les services déconcentrés, ainsi que le contrôle des congés maladie.

Sa composition est la suivante :

- Le département de l'accompagnement des personnels de la police (DAPP) ;
- Le bureau de la prévention et de la qualité de vie au travail (BPQVT) ;
- Le bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement (BPMEL) ;
- Le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) ;
- Le service médical statutaire (SMS) ;
- La cellule alerte prévention (CAPS).

## La SDFP

---

La sous-direction des finances et du pilotage assure la responsabilité de la fonction financière pour le périmètre police nationale.

Elle anticipe et analyse toute évolution relevant du domaine financier.

Elle pilote la préparation, la programmation, l'exécution et le suivi du budget et des effectifs du programme police nationale ; elle assure dans ce domaine une mission de prospective.

Elle conduit la démarche de performance et de contrôle de gestion et anime le réseau des services centraux et déconcentrés pour ce qui relève des crédits alloués à la police nationale.

Elle assure l'ensemble de la synthèse budgétaire et le suivi des objectifs et indicateurs de performance du programme police nationale.

Elle supervise le contrôle interne financier et contribue à la cohérence des systèmes d'informations financières relevant du programme police nationale.

Elle détermine les orientations et la programmation en matière d'investissements (immobilier, systèmes d'information et de communication et équipements) en concertation avec les services du ministère en charge de ces domaines.

Elle assure la coordination générale des acteurs de la police nationale et pilote les structures de soutien de la police nationale.

Elle élabore les textes indiciers et indemnitaires.

La sous-direction des finances et du pilotage comprend :

- le bureau du pilotage du fonctionnement et des investissements ;
- le bureau du pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
- le bureau de l'analyse, de la synthèse et de l'animation de la performance.

## Le SAG

---

Le secrétariat pour l'administration générale a une principalement une fonction support pour l'ensemble des sous-directeurs :

Il coordonne les dossiers transversaux de la DRCPN en liaison avec le cabinet du DGPN et les directions actives.

Il est chargé de préparer les élections professionnelles et de gérer les droits et les moyens syndicaux des organisations représentatives des personnels de la police nationale.

Il assure les activités de soutien et de support matériel et informatique.

Il met en œuvre la politique d'information et de communication de la DRCPN.

Il gère le service des ressources humaines de proximité et le budget de fonctionnement de la direction.

Il est chargé d'accompagner les orientations de la stratégie définie par la direction générale de la police nationale dans le domaine des ressources humaines.

Il fournit des conseils et expertises sur le temps de travail, auprès de l'ensemble des directions de la police nationale.

Il assure le suivi des outils de gestion des horaires, exploite les bases GEOPOL au niveau national et réalise des analyses thématiques et statistiques.

Le SAG comprend :

- Le bureau du cabinet (BdC) ;
- Le bureau des élections professionnelles et des moyens syndicaux (BEPMS) ;
- Le département du soutien logistique et des systèmes d'information (DSLSI) ;
- La section communication ;
- Le département de l'administration et des finances (DAF) ;
- Le département de l'innovation et des études stratégique (DIES).